

Réf : DCM/2023-23/8.9/29-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 23/03/2023

Notifiée aux élus le : 23/03/2023

Date de l'affichage : 23/03/2023

**OBJET :**

Adoption du Règlement  
Budgétaire et Financier  
de la commune d'Aigues-Mortes

**SÉANCE DU JEUDI 29 MARS 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL  
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Alain BAILLIEU à Michel LEBLANC  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

**Rapporteur : Régis VIANET**

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,  
Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,  
Vu la délibération 2022-69 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la M57,  
Vu le projet de règlement en annexe,

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Commune d'Aigues-Mortes s'est portée volontaire pour anticiper le passage à la norme M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2022,
- La révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2022,

- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier de la Commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune d'Aigues-Mortes dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service Finances.

Le conseil est appelé à délibérer

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN  
Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 23	FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune d'Aigues-Mortes	Pour :	<b>29</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication